



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHIDRAC

LE VENDREDI 20 DECEMBRE 2024

PROCÈS VERBAL DE LA 8^{ème} SÉANCE DE L'ANNÉE 2024

- Date de la convocation : 16 décembre 2024
- Conseillers en exercice : 12
- Conseillers présents : 9
- Pouvoirs : 2
- Publication de la liste : 24 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Présents (9) : Marie-Thérèse BALDUCCI, Thierry DIONNET, Patrice GUILHOT, Marie- Paule HERMET, Patrick KINDT, Frédéric MANGANE, Carmen MORENO, Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON.

Absents excusés (3) : Audrey FABRE, Patrick ROCCAZZELLA, Catherine SZEZUREK,

Pouvoirs (2) : Audrey FABRE donne pouvoir à Patrice GUILHOT, Catherine SZEZUREK donne pouvoir à Patrick KINDT

Marie-Thérèse BALDUCCI est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du précédent Conseil municipal
- 2) Délibération fixant les modalités concernant la future gestion du personnel (conservation du personnel après la fusion, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme)
- 3) Délibération décidant de l'adhésion à la convention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour la participation employeur prévoyance maintien de salaire obligatoire au 1^{er} janvier 2025, (après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme)
- 4) Délibération autorisant la commune à acquérir les biens de Monsieur Chouvy pour un montant de 30 000 €
- 5) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols de l'API (Agglo Pays d'Issoire)
- 6) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune et le département définissant les modalités de coopération entre les deux collectivités en vue de la gestion du déneigement
- 7) Discussion autour des futures conditions de location de la salle des fêtes
- 8) Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n° 2024.36.1

OBJET : Tableau prévisionnel du personnel dans le cadre de la création de la commune nouvelle

Vu la loi N° 2015-292 du 16 mars 2015,

Vu les articles L2113-1, L2113-2 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis consultatif négatif rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, en date du 17 décembre,

Le conseil municipal à l'issue de ses délibérations :

DÉCIDE de maintenir le tableau des effectifs aux conditions de ce jour (tableau en annexe).

DIT que tous les éléments accessoires nécessaires à la gestion du personnel seront maintenus dans l'état jusqu'aux délibérations communes qui seront votées ultérieurement par le conseil de la commune nouvelle Les Deux Rives.

CONFIE à Monsieur le Maire le soin de transmettre cette délibération et ses annexes au représentant de l'État.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11

Nombre de Pour : 11

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

3) Délibération n° 2024.37.2

Objet : Délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par la Centre de Gestion de la fonction publique du Puy-de-Dôme et fixation du montant de la participation

Monsieur le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 50 % de la cotisation de l'agent, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 17 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité Commune de Chidrac et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité Commune de Chidrac, en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- d'instituer une participation financière à hauteur de 50 % brut mensuel du total de la cotisation, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle.
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Le conseil municipal ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11

Nombre de Pour : 11

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

4) Délibération n° 2024.38.3

**OBJET : Proposition d'achat de bâtiments et parcelles sises en centre-bourg de Chidrac
B593 B613 B622 B621 B623**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le propriétaire Monsieur Claude CHOUVY a donné son accord pour vendre plusieurs parcelles à la Commune de Chidrac :

- B593 rue de la Gironne
- B613 rue des Nobles
- B621, B622 rue des Escargots
- B623 rue des Escargots (la séparation de la grange et de la partie habitation est prise en charge par la commune et actée par un document de géomètre)

Monsieur le Maire propose donc que la commune se porte acquéreur de celles-ci pour un montant de 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord à l'acquisition par la commune de ces biens immobiliers et terrains de Mr Claude CHOUVY en reconnaissant l'intérêt communal qu'ils représentent,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de conduire les démarches en vue de l'achat de ces biens aux conditions proposées au propriétaire nommé ci-dessus, pour un montant de 30 000 €
- **ADOpte** la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11

Nombre de Pour : 11

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

5) Délibération n° 2024.39.4

OBJET : Conclusion de l'avenant n° 2 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols – Agglo Pays d'Issoire

L'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire dotées ou ayant été dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU(i), Carte Communale), les communes au RNU étant instruites par les services de l'Etat.

A ce titre, la commune a signé, en 2018, la convention de service commun d'instruction du droit des sols de l'Agglo Pays d'Issoire afin de pouvoir bénéficier du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme de la commune. Il est précisé que le maire reste signataire des propositions de décisions délivrées par le service instructeur.

Suite aux récentes évolutions du contexte législatif depuis 2018, un avenant n°1 à la convention a été conclue entre les communes membres et l'Agglo Pays d'Issoire.

Cet avenant est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024, introduisant notamment une facturation mensuelle des actes d'urbanisme aux communes.

Il est aujourd'hui proposé de modifier par l'avenant n°2, la convention de service commun instruction du droit des sols ainsi que le modèle de convention pour les potentielles futures communes adhérentes afin de :

- Procéder à une facturation trimestrielle des communes pour les actes d'urbanisme instruits sur leur périmètre ;
- Intégrer à l'article 3.1 – définition opérationnelle des missions du maire, A) Lors de la phase de dépôt de la demande, l'ajout de la transmission de l'avis maire dans un délai de 8 jours, lors de l'envoi du dossier au service instructeur (communes en instruction dématérialisée et instruction papier) ;

- Intégrer à l'article 3.1 – définition opérationnelle des missions du maire, B) Lors de la phase d'instruction, la possibilité pour le maire de déléguer sa signature au Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme pour les notifications de demandes de pièces manquantes et la majoration des délais d'instruction. Pour les communes faisant ce choix, ces notifications seront préparées et adressées en LRAR dans les délais légaux, aux pétitionnaires par le service commun. Une copie de ces notifications sera adressée par mail aux mairies concernées afin d'assurer le bon suivi du dossier. Il est à noter que dans le cas de la mise en place de la délégation de signature, l'Agglo Pays d'Issoire prendra à sa charge les frais d'affranchissement de ces notifications.

En complément, afin de faciliter et sécuriser le travail d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, l'application de cette dernière clause sera laissée à l'arbitrage du service commun. En effet, l'objectif du service commun est d'avoir une méthodologie de travail identique pour toutes les communes membres du service commun. Aussi, dans le cas d'un nombre trop insuffisant de délégations de signatures, le service commun d'instruction du droit du sol se réserve le droit de ne pas mettre en application la clause de délégation de signature et de laisser à la charge et à la responsabilité de la commune les notifications de majoration de délais et de demandes de pièces complémentaires.

Enfin, il est rappelé que le maire reste le seul signataire des décisions d'urbanisme.

L'avenant n°2 à la convention de service commun prendra effet après délibération et signature de chacune des parties et au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le détail des modifications figure au projet d'avenant n°2 à la convention joint en annexe.

ENTENDU le rapport de présentation ;

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- **De valider l'avenant n°2 présenté en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;**
- **D'une manière générale, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-1 et suivants, ainsi que l'article R423-15 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la délibération de la commune de CHIDRAC en date du 28 Mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal et à l'élection de Monsieur Patrick KINDT, Maire de la commune de Chidrac ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 septembre 2023 relative à la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 octobre 2024 relatif à la signature de l'avenant n°2 à la convention de service commun instruction du droit des sols ;

VU le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

Le conseil municipal après, délibération,

- **DECIDE**

- **De valider l'avenant n°2 présenté en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;**
- **D'une manière générale, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

- **ADOPTE** la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11

Nombre de Pour : 11

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

6) Délibération n° 2024.40.5

OBJET : Autorisation passation convention déneigement DRAT VAL D'ALLIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre des circuits respectifs de déneigement, il se peut que la commune ait à emprunter brièvement des portions de routes départementales avant l'intervention des engins du département, et vice-versa. Pour des raisons évidentes de sécurité publique, le déneigement est alors effectué par le premier intervenant sur ces sections, même si elles ne relèvent pas de son domaine public routier.

Afin de sécuriser juridiquement ces interventions, est proposée la signature d'une convention entre notre commune et le département du Puy-de-Dôme, définissant les modalités de coopération entre nos deux collectivités. Pour l'instant il a été choisi de limiter ces actions au raclage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord à la passation de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **ADOPTE** la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11

Nombre de Pour : 11

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

7) Discussion autour des futures conditions de location de la salle des fêtes :

Il conviendra de revoir les conditions de location de la salle des fêtes.

Les tarifs de location seront revus à la hausse ultérieurement pour les habitants de Chidrac et Saint-Cirgues-sur-Couze ainsi que pour les habitants extérieurs et les associations.

Il conviendra d'uniformiser les conditions suite à la fusion des communes de Saint-Cirgues-sur-Couze ainsi que pour les habitants extérieurs et les associations.

8) Questions diverses :

Concernant le SME (syndicat mixte des eaux : la télérelève des compteurs d'eau avec antennes va être mise en place dans les mois qui viennent.

Concernant le Sictom : une colonne va être mise en place.

La fin des bacs individuels est prévue d'ici 2026-2027, pour le moment seules 12 communes en sont équipées sur les 47 communes couvertes par le Sictom

Signatures :

Patrick KINDT,

Maire et Président de séance

Marie-Thérèse BALDUCCI,

Secrétaire de séance